

LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'ANALYSE DE LA
POLICE ET DE LA SÉCURITÉ—LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question n° 1945—**M. Cossitt:**

A ce jour, quels sont les nom, fonctions et salaire mensuel, et non l'échelle de salaires, des employés qui, d'une façon ou d'une autre, travaillent pour les services de planification et analyse de la police et de la sécurité du ministère du solliciteur général?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Vous trouverez ci-dessous la liste des postes et des échelles de salaires de tous les employés qui, d'une façon ou d'une autre, travaillent pour la Direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité.

Nom	Titre du poste	Echelle de salaire (\$)
R. P. Bourne	Sous-ministre adjoint (Police et Sécurité)	31,500-41,500
L. McCafferty	Directeur exécutif	27,216-34,020
J. A. L. Cloutier	Directeur, Division de l'élaboration des mesures d'urgence	26,998-30,333
A. Murphy	Directeur, Division de la prévention du crime et de l'application de la loi	27,775-32,045
O. Davey	Directeur, Division de la politique sécuritaire	26,998-30,333
S. Hobbs	Directeur, Division de l'analyse de l'information sur la sécurité	27,693-29,869
P. Ansell	Agent de sécurité (politique de la sécurité des installations)	22,695-25,473
H. E. Hughes	Agent de sécurité (politique de la sécurité du personnel)	22,695-25,473
C. S. T. Balik	Analyste, Prévention du crime et application de la loi	22,695-25,473
M. A. Gaudet	Analyste, Prévention du crime et application de la loi	22,695-25,473
L. Bennett	Analyste, Information sur la sécurité	22,695-25,473
E. W. Tack	Agent administratif	16,720-18,730
M. Ball	Administrateur, Vie privée et protection	15,746-17,657
L. Howard	Administrateur, Mesures d'urgence	15,743-17,654
F. Olsen	Analyste, Information sur la sécurité	15,743-17,654
T. Larocque	Commis aux dossiers touchant la sécurité	11,350-12,409
M. A. Armstrong	Commis aux dossiers touchant la sécurité	11,350-12,409
G. Monfils	Secrétaire	14,114-15,447
J. McIntosh	Secrétaire	10,985-12,011
L. Dubois	Secrétaire	12,522-13,695
D. Lisk	Secrétaire	12,522-13,695
L. Laflamme	Secrétaire	12,522-13,695
D. Rousselle	Secrétaire	12,522-13,695

LES EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LA DIRECTIVE D-17

Question n° 1948—**M. Jones:**

1. Quelle est la définition du mot «perfectionnement» employé par le sous-ministre des Communications dans la directive D-17 émise le 19 mai 1978 à l'intention de tous les employés, au sujet de la politique relative au remboursement des frais de scolarité?

2. Quelle est la définition du mot «formation» employé par le sous-ministre des Communications dans la directive susmentionnée?

3. Ces définitions sont-elles contradictoires et, dans l'affirmative, comment?

4. Quelle est la définition de l'expression «à l'avantage du Ministère» employé par le sous-ministre des Communications dans la directive susmentionnée?

5. Sur quels critères se fonde-t-on pour accepter de rembourser les frais de scolarité?

Questions au Feuilleton

M. Crawford Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. Le terme «perfectionnement» tel qu'il est employé par le sous-ministre des Communications se définit comme suit dans la directive D-17 publiée le 19 mai 1978: «l'activité permettant d'accroître méthodiquement les connaissances, les aptitudes et l'expérience des employés afin qu'ils puissent un jour assumer d'autres responsabilités et exercer ensuite des fonctions plus complexes selon les besoins prévus en matière de ressources humaines du Ministère».

2. Le terme «formation» tel qu'il est employé par le sous-ministre des Communications se définit comme suit dans la directive D-17 publiée le 19 mai 1978: «le processus consistant à joindre la théorie à la pratique de manière à ce que l'employé acquière les aptitudes, les connaissances et l'expérience qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions actuelles avec efficacité et compétence».

3. Ces définitions ne portent pas à confusion; elles se fondent d'ailleurs sur les définitions du Secrétariat du Conseil du Trésor qui figurent au Chapitre 110, sous-chapitre 7, du Manuel de gestion du personnel.

4. L'expression «à l'avantage du Ministère» utilisée par le sous-ministre des Communications dans la directive D-17 publiée le 19 mai 1978 doit s'interpréter comme suit: «pour répondre aux besoins des ministères... les employés devraient être encouragés à participer à des activités de formation qui contribuent à améliorer leur rendement et la productivité de l'organisation. Lorsque la formation peut être dispensée en dehors des heures de travail, elle doit être préférée à toute autre»... «Les cours que l'employé suit en dehors de ses heures de travail normales coûtent habituellement moins cher et nuisent moins au bon fonctionnement du ministère». Ces précisions sont tirées du Chapitre 110, sous-chapitre 5, du Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor.

5. Le critère fondamental à utiliser pour déterminer si les dépenses de formation sont acceptables, en vertu de la politique de remboursement des frais afférents aux cours de formation, est la présentation par la direction d'une recommandation indiquant que la formation visée est nécessaire pour permettre à l'employé de remplir adéquatement toutes les fonctions de son poste actuel ou les fonctions relatives à de nouveaux projets qui seront mis sur pied.

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À LONDON ET DANS L'OUEST
DE L'ONTARIO

Question n° 1949—**M. Cossitt:**

1. Au cours d'une allocution prononcée lors d'une visite qu'il effectuait en 1977 à London et dans l'ouest de l'Ontario, le premier ministre a-t-il déclaré que les Canadiens se préoccupaient trop d'avoir une résidence d'été et deux automobiles et, dans l'affirmative, a) quels ont été ses propos exacts, b) à quel endroit a-t-il fait cette déclaration et devant quel auditoire, c) le premier ministre sait-il qu'une partie de ses propos a été retransmise à la radio?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de fermer la résidence d'été du premier ministre, située à Harrington Lake, en guise de mesure de restriction et d'économie et, a) dans l'affirmative, quand, b) dans la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il décidé de vendre l'une des deux Cadillacs de \$85,000 utilisées par le Premier ministre, en guise de mesure de restriction et d'économie et, a) dans l'affirmative, quand, b) dans la négative, pourquoi?